



# VILLE

## D'AVESNES LES AUBERT

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2018

Le six avril deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 mars 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAUX, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B HERBIN, V. WAXIN, M. THERY, H-A. HEZAM, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. PARENT à L. MAILLARD, D. GERNEZ à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAUX, D. LESAGE à A. GOFFART, F. LEDUCQ à G. BACQUET, T. SANTER à J-M BERNIER.

**Etaient absentes :** Mmes S. SANTER, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme J-M BERNIER.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Jeanne-Marie BERNIER a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 16 Mars 2018 a été adopté **à l'unanimité.**

#### **N° 1 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AVESNES-LES-AUBERT**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, et R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Octobre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le débat ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal du 17 Juin 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n°PLU230617 en date du 23 Juin 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées à la procédure et celles qui en ont fait la demande, en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 2 Septembre 2017 au 2 Octobre 2017 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les observations formulées par les personnes publiques associées justifient des modifications du PLU ;

Considérant que les modifications apportées au PLU, telles que présentées et détaillées dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, portent sur :

- La maîtrise de l'urbanisation en extension avec la création d'une zone 1AU à l'horizon 2020 et une zone 2AU à l'horizon 2030,
- La production de 40% de logements locatifs sociaux dans l'OAP Jacques Duclos,
- Une densité fixée à 25 logements à l'hectare dans l'OAP Jacques Duclos,
- L'identification des dents creuses et l'analyse de leur potentiel de développement au sein de la trame bâtie,
- La prise en compte du risque inondation,
- La prise en compte du risque de remontée de nappe phréatique,
- La prise en compte du risque lié aux cavités souterraines,
- L'identification des sites BASIAS,
- La prise en compte des prescriptions en termes de retrait par rapport aux voies départementales,
- La justification de l'inscription d'une zone de développement économique,
- La prise en compte de la problématique du stationnement,
- La prise en compte de l'enjeu Trame Verte et Bleue dans la commune,
- L'identification et la prise en compte des éléments du patrimoine,
- La préservation des entrées de ville,
- Des mesures complémentaires sur la préservation des zones humides,
- L'identification des bâtiments agricoles pour faciliter leur changement de destination, élément précisé également au sein du règlement,
- Une modification de la zone A route de Solesmes et rue Karl Marx,
- La mise en place d'un emplacement réservé rue Faidherbe,
- Le maintien du chemin agricole existant dans l'OAP Rue Barbusse,
- L'encadrement réglementaire du PADD, des OAP et des précisions de portée réglementaire dans le règlement,
- Des modifications liées à la mise en cohérence des différentes pièces du PLU,
- La définition d'un espace tampon entre une zone constructible et une exploitation agricole,
- Le classement en zone agricole de deux parcelles,

- Le classement d'une parcelle en zone naturelle,
- Le redécoupage de la zone UB face à la zone de développement économique ;

Considérant que les différentes modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme procèdent des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce sur :

- l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avesnes-les-Aubert, tel qu'il est annexé à la présente.

Il est précisé que :

- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans les journaux : La Voix du Nord et L'Observateur du Cambrésis, diffusés dans le département, ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, à la mairie d'Avesnes-les-Aubert aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Nord.

## **N° 2 - INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22- 15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 Avril 2018 ;

Considérant que l'institution du droit de préemption urbain est un outil de maîtrise foncière, permettant à la commune dotée d'un PLU d'acquérir en priorité des biens mis en vente situés en zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-

1 du Code de l'Urbanisme, et notamment mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels ;

Considérant que le droit de préemption urbain permet également de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU) reprises au plan de zonage du PLU tel qu'annexé à la présente, afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce sur les points suivants :

- Décider d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser du PLU de la commune (tous indices confondus), comme repris au plan de zonage ci-annexé ;
- Rappeler que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- Préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, et celle approuvant le PLU ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Dire que la présente délibération sera annexée au PLU, conformément à l'article R. 151-52-7° du Code de l'Urbanisme ;
- Dire qu'une copie de la délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et précisant l'utilisation effective des biens ainsi acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même Tribunal.

**N° 3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal adopte :

(Monsieur le Maire, conformément à la législation, ne prend pas part au vote)

**Le compte Administratif 2017** dont les résultats sont les suivants :

- **section de fonctionnement :** + 965.832,20 €
- **section d'investissement :** - 419.088,48 €

#### **N° 4 – COMPTE DE GESTION 2017**

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal adopte :

**Le compte de Gestion 2017** dressé par le Receveur Municipal et dont les chiffres sont en concordance avec le Compte Administratif.

#### **N° 5 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2017**

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal adopte :

**L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2017** de la manière suivante :

- besoin de financement en investissement : 419.088,48 €
- excédent reporté de fonctionnement : 546.743,72 €

#### **N° 6 – FISCALITE LOCALE 2018**

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide pour l'année 2018 de maintenir les taux communaux d'imposition de la Fiscalité Locale aux mêmes pourcentages que ceux de l'année 2017, à savoir :

- taxe d'habitation                      taux 14.20 %
- taxe sur le foncier bâti              taux 26.47 %
- taxe sur le foncier non bâti        taux 62.20 %

#### **N° 7 – BUDGET PRIMITIF 2018**

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif 2018 comme proposé (avec reprise des résultats de l'exercice 2017, suite à l'affectation définitive adoptée au point 5).

La Section de Fonctionnement s'équilibre à la somme de 3.448.800 € et la section d'investissement à 2.557.400 €.

#### **N° 8 – SUBVENTIONS 2018**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions 2018 telles que proposées. (Ne prennent pas part au vote : R. TESSON, F. LEDUCQ, R. CHATELAIN, qui sont Présidents d'associations ainsi que les délégués d'ACTION (G. BACQUET + procuration de M-P BEAUVOIS, E. PARENT, L. MAILLARD, J-B HERBIN)).

## **N° 9 - COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION**

Depuis plusieurs années, la commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2018 à 748 €.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle. (Ne prennent pas part au vote : les délégués d'ACTION (G. BACQUET + procuration de M-F BEAUVOIS, E. PARENT, L. MAILLARD, J-B HERBIN)).

## **N° 10 - TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2018 - DÉPENSES**

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées, applicables à compter du **1<sup>er</sup> Mai 2018**.

## **N° 11 - TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2018 - RECETTES**

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées, applicables à compter du **1<sup>er</sup> Mai 2018**.

## **N° 12 – PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES 2018 - SIDEC**

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour 2018 le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe comme en 2017.

## **N° 13 – PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES 2018 - SIVOM**

Chaque année, et conformément au livre II, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre II, Section 4 et l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le mode de recouvrement des dépenses exécutées par le SIVOM pour le compte de notre commune membre de ce syndicat.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges liées à la participation du SIVOM en 2018 par la voie des centimes syndicaux.

## **N° 14 - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE POUR LA RÉHABILITATION DU LOGEMENT 92/5 rue Paul Vaillant Couturier**

Par courrier en date du 29 décembre 2017, la société PROMOCIL, 6 rue de la Croix à MAUBEUGE (59602) a sollicité de la commune la garantie financière d'un emprunt de 62 596 euros pour la réalisation de travaux de réhabilitation du logement situé 92/5 rue Paul Vaillant Couturier.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 73 244 en annexe signé entre SOCIETE D'HLM PROMOCIL ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

L'Assemblée délibérante de la commune d'AVESNES-LES-AUBERT accorde sa garantie à hauteur de 100 % du prêt d'un montant total de 62 596 € (travaux de réhabilitation), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**N° 15 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018 - RÉCOMPENSES**

Le Concours des Maisons Fleuries, reconduit en 2018, est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale. Un jury sera appelé à noter les fleurissements existants et déterminer le classement suivant divers critères (qualité, quantité, originalité et propreté).

La commission propose deux catégories pour récompenser les participants :

- Jardin et jardinet (vue de la rue)
- Façade, balcon ou terrasse (vue de la rue).

L'Assemblée est invitée à fixer le montant global des récompenses à attribuer aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2018 à 900 € en incluant les fleurs qui seront offertes à chaque participant.

La répartition desdites récompenses sera établie et ajustée par le jury en fonction du nombre de participants.

**À L'UNANIMITÉ,** le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces propositions.

**N° 16 - APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,** le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018,
- D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat.

**N° 17 – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT - ÉTÉ 2018**

La Municipalité organise un séjour d'été destiné aux collégiens résidant à Avesnes-les-Aubert leur faisant ainsi bénéficier de vacances à moindre prix. Il a été proposé de renouveler cette opération en 2018 en organisant un accueil avec hébergement en juillet prochain en axant le séjour sur des valeurs fortes de développement et d'épanouissement de nos jeunes adolescents par le biais d'activités transverses les conduisant à réfléchir sur le « vivre ensemble » la solidarité,

le travail en commun et le monde qui les entoure (activités sur un chantier participatif, rencontres intergénérationnelles, conservation du patrimoine, environnement, solidarité...).

Ce voyage sera réservé à 30 enfants d'Avesnes-les-Aubert en âge d'accueil au collège (entre 12 et 15 ans). Le budget prévisionnel de ce séjour comprend l'hébergement, l'animation et le transport avec une durée de deux semaines.

Suite à la consultation des entreprises faite en mars et dont l'analyse s'est faite en Commission du mardi 20 mars 2018, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le choix de la société « ADP Juniors », qui propose un coût de 920 € par enfant, et la participation à verser par les familles pour ce centre de vacances en Ardèche sur la base de la proposition suivante (à l'identique de 2017) :

- 3 tranches (pour un enfant)
  - Quotient familial < 600 € = 50 €
  - 600 € ≤ QF ≤ 800 € = 150 €
  - QF > 800 € = 220 €.
  
- Réduction de 10 % sur le montant total de la famille pour deux enfants ou plus.

Pour les enfants qui n'iraient pas au terme du séjour, le remboursement à la municipalité se fera au prorata du nombre de jours restants.

Vu l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » du mardi 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'organisation du séjour de deux semaines en juillet 2018, sur le choix de la société « ADP Juniors », et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire.

## N° 18 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur André GOFFART fait remarquer que dans l'éventualité de la pose de portes automatiques au cimetière, il y a lieu de considérer les problèmes de sécurité.

Monsieur Rodolphe CHATELAIN souligne la bonne santé financière de la commune tout en relevant qu'il ne comprend pas que la construction d'une salle des sports ou d'un équipement sportif n'ait pas été réfléchi au même titre que beaucoup de communes voisines.

Monsieur le Maire rappelle que le choix des élus et les arbitrages ont toujours été discutés en Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 35.

Le Secrétaire de séance,



Madame Jeanne-Marie BERNIER

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN